

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

---

**Présents :** Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Josette Gauthier, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély, Pierre Gastaldin

**Absents :**

Thierry Morisset	a donné pouvoir à	Bertrand Dubois
Isabelle Verger	a donné pouvoir à	Christine Blois
Geneviève Blin	a donné pouvoir à	Lucette Lhériteau
Bertrand Martin	a donné pouvoir à	Eric Godin
Jean-Luc Rabouin		
Victor Dauvillon		
Denis Trassard	a donné pouvoir à	Philippe Noisette
Nadège Chauvin		

Convocation du 28 avril 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

---

M. le Maire fait l'appel, constate que 25 conseillers sont présents, que 5 des 8 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Lydie Bourbon est désignée secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Le PV du conseil municipal du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Règlement du budget participatif
2. Subventions exceptionnelles à deux associations
3. Enfance-Jeunesse – Subvention aux OGEC des écoles privées
4. Enfance-Jeunesse – Subventions aux associations de parents d'élèves des écoles publiques
5. Environnement – Adhésion au dispositif de réalisation de diagnostics de vulnérabilité des logements situés en zone inondable
6. Augmentation du capital d'Alter Public
7. Acquisition foncière de la parcelle 337 ZM 203 dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable
8. Cession foncière de la parcelle 337 ZM 171
9. Cession foncière de la parcelle 337 AA 120
10. Désaffectation de la parcelle 337 ZL 305
11. Enfance-Jeunesse – Tarifs périscolaires, restauration et accueil de loisirs 2023-2024

## **44-2023 – REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF**

Rapporteur : Agnan Fauveau

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Renforcer la démocratie locale, telle est la volonté des élus municipaux de Rives du Loir en Anjou, dans le prolongement des instances participatives déjà existantes que sont les conseils des seniors et des enfants.

Il est proposé dans ce cadre d'expérimenter une nouvelle forme de participation des citoyens à la vie publique : le budget participatif.

Ce dispositif permet au plus grand nombre possible d'habitants de Rives du Loir en Anjou, adultes et enfants âgés de plus de 12 ans, à titre individuel ou collectif, de prendre part à l'élaboration de projets d'intérêt général, tant en qualité de porteurs de projets qu'en qualité de votants. Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Encourager l'implication citoyenne et collective des Rivéens dans la vie de leur commune
- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyens de proposer des projets répondant à des besoins d'intérêt général
- Rendre l'action publique plus lisible en permettant aux habitants de mieux comprendre l'élaboration d'un projet d'investissement communal
- Créer du lien social entre habitants autour des projets.

Le règlement du budget participatif communal cadre les modalités d'organisation du dispositif. Il est décliné en 8 articles, précisant les objectifs, les étapes, le calendrier, les conditions de participation ainsi que la gouvernance du projet.

Le montant alloué est de 50 000 €. Sont éligibles les projets d'investissement d'un montant maximum de 15 000 €, relevant des compétences communales et réalisables dans un délai de 2 ans.

A l'issue de la phase de dépôt des projets, d'une durée de 4 mois, la commune évaluera leur recevabilité en fonction des critères définis et leur faisabilité technique, juridique et financière. Les projets retenus seront ensuite soumis au vote des habitants.

Le dispositif sera piloté par un comité de suivi, composé :

- Des élus de la commission Affaires sociales – Intergénération – Citoyenneté
- 2 membres du conseil des seniors
- 2 représentants des associations
- 4 habitants

Le vote citoyen sur les projets retenus aura lieu en avril 2024. L'annonce des projets sélectionnés sera faite avant l'été 2024, pour une mise en œuvre étalée entre 2024 et 2026.

Une campagne de communication accompagnera chaque étape du projet pour informer largement les habitants.

*Echanges :*

*M. Noisette demande qui, avant le vote citoyen, va évaluer la recevabilité des projets.*

*Mme Bourbon répond que c'est le rôle du Comité de suivi en appui sur les services techniques. Ils détermineront la faisabilité des projets.*

*Mme Lhériteau souhaite savoir comment seront désignés les deux représentants des associations qui doivent participer au comité*

*M. Godin précise que cela se fera via un tirage au sort parmi les volontaires issus du monde associatif. Il ajoute qu'il en sera de même pour les habitants.*

*M. Dubois demande si les conjoints des élus peuvent déposer un projet.*

*M. Godin reconnaît que la question n'a pas été évoquée mais, tel que présenté, le règlement ne les exclut pas. En tant que citoyens, ils peuvent participer.*

*Mme Bourbon rappelle que les élus sont exclus mais aussi les membres du conseil des seniors et les enfants de moins de 12 ans car ils ont déjà une instance pour s'exprimer.*

*M. Godin indique qu'il pourra également y avoir une mise en commun des projets similaires.*

*Mme Marié demande s'il y a un document sur lequel seront travaillés les projets.*

*M. Fauveau détaille qu'il y aura deux possibilités pour le dépôt de projet : par écrit ou par une plateforme numérique dédiée qui permet d'accompagner le projet tout au long des différentes étapes.*

*M. Godin ajoute que cette plateforme sera accessible à tout le monde. Elle permettra de voter aussi même si*

*le vote papier restera possible. On y trouvera aussi le règlement.*  
*Mme Marié demande si l'idée de ce budget participatif est venue suite à des demandes des habitants.*  
*Mme Bourbon rappelle que c'était dans le programme de la majorité.*  
*Mme Marié s'inquiète des conséquences pour les services en termes de charge de travail supplémentaire.*  
*M. Godin répond que le travail du Comité de suivi permettra de faire un pré-tri dans les projets déposés. Dans un second temps les services seront mobilisés en fonction des thématiques abordées. Dans le règlement il est bien écrit que cela ne doit pas générer du travail d'entretien trop important pour les services.*  
*Mme Marié estime qu'il y aura toujours une maintenance ou un entretien nécessaire de la part des services.*  
*M. Godin reconnaît qu'il faudra bien le mesurer. Il faut aussi garder en tête que c'est l'intérêt général qui importe.*  
*M. Fauveau complète en précisant que la commune sera maître d'œuvre et que les réalisations seront sa propriété.*  
*M. Godin conclut en précisant qu'il s'agit de dépenses d'investissement et pas de fonctionnement.*

## **DECISION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le projet de règlement du budget participatif de Rives-du-Loir-en-Anjou, annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement du budget participatif de Rives-du-Loir-en-Anjou.

## **45-2023 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Eric Godin*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le 18 février 2023 l'Association des Parents d'Elèves des écoles maternelles et élémentaires de Seiches-sur-le-Loir a loué la salle Hervé Bazin. Lors de la manifestation, l'APE a rencontré plusieurs problèmes liés à une panne de chaudière (absence de chauffage et d'eau chaude). En compensation de ces désagréments, ils ont sollicité une réduction sur le montant de leur location. Celle-ci étant échue, cela ne peut être mis en place.

Il est cependant proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association.

L'association ayant réglé un tarif week-end de deux jours et n'utilisant la salle qu'une seule journée (avant l'assouplissement voté par le Conseil le 2 mars 2023), cette subvention pourrait être équivalente à la différence entre les deux tarifs soit un montant de 500 €.

Par un courrier du 24 mars 2023, le club de Judo Ju-Jitsu du Loir sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou pour soutenir le déplacement d'un jeune judoka qui a participé au Championnat de France individuel cadets 1<sup>ère</sup> division le 11 mars dernier.

Cette subvention de 300 € permettrait de couvrir les frais générés par le déplacement (hôtel, restauration). Il est proposé au Conseil de verser cette subvention exceptionnelle au JJJL.

*Echanges :*

*Mme Bély demande si l'APE de Seiches-sur-le-Loir n'a pas l'occasion de relouer la salle, auquel cas on aurait pu leur proposer une réduction.*

*M. Godin répond qu'ils ne peuvent pas s'engager à renouveler la soirée car les membres du bureau partent et ne savent si leurs remplaçants organiseront un même évènement.*

*Mme Fleury demande si des associations ont demandé un geste financier à la commune en raison des tarifs week-end.*

*M. Godin répond par la négative.*

## **DECISION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Parents d'Elèves des écoles maternelles et élémentaires de Seiches-sur-le-Loir.

ARTICLE 2 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 € au Judo ju-Jitsu du Loir.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **46-2023 – ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION AUX OGEC DES ECOLES PRIVEES**

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

### **EXPOSE**

La réglementation fait obligation aux communes disposant d'écoles publiques de « verser pour chaque élève concerné dudit établissement privé, une contribution correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune. En aucun cas elle ne doit se baser sur les dépenses engagées par l'établissement privé. »

Cette obligation répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application du Code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul du coût d'un enfant dans le public sont strictement celles mentionnées par les textes réglementaires.

Pour rappel, les montants votés l'année dernière étaient les suivants :

- Coût d'un élève en maternelle : 1 487,31 €
- Coût d'un élève en élémentaire : 453,21 €

Au regard des effectifs d'enfants (habitants Rives-du-Loir-en-Anjou) dans chaque école privée, les montants versés s'élevaient à :

- Julie-Bodinier : 60 098,92 €
- Sacré-Cœur : 69 418,56 €

Chaque année, un nouveau coût élève est calculé prenant en compte les charges de la commune pour le fonctionnement des écoles publiques constatées l'année précédente.

En 2022, le coût global de fonctionnement des écoles publiques diminue légèrement (-2 340 €) mais le coût des élèves en élémentaire dans les écoles publiques et la subvention aux OGEC sont en progression en raison de l'évolution des effectifs des écoles (en baisse dans le public, stabilité ou hausse dans le privé).

Ainsi, la subvention à l'OGEC de Julie Bodinier augmente de 1 765 € et celle de l'OGEC du Sacré-Cœur de 1 324 € environ.

*Echanges :*

*M. Noisette s'interroge : comment le coût global peut-il diminuer alors que les subventions augmentent ?*

*Mme Le Bris-Voinot précise que le coût global de fonctionnement des écoles publiques a légèrement diminué. Cependant divisé par un nombre d'élèves au public inférieur, le coût moyen par élève augmente en maternelle. De plus le nombre d'élèves en privé plutôt stable ou en augmentation entraîne une hausse des subventions.*

*M. Le Bris demande quel pourcentage la subvention représente-t-elle sur le budget des écoles privées.*

*Mme Le Bris-Voinot répond que c'est la moitié de leur budget environ.*

### **DECISION**

**Vu** la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 ;

**Vu** le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Julie Bodinier signé le 18 décembre 2006 ;

**Vu** le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée du Sacré-Cœur signé le 21 novembre 1991 ;

**Considérant** les coûts de référence 2022 des écoles publiques de Rives-du-Loir-en-Anjou :

- Coût d'un élève en maternelle : 1 450,96 €
- Coût d'un élève en primaire : 502,90 €

**Considérant** la proposition de fixer la subvention aux écoles privées comme suit :

- Maternels Julie Bodinier : 26 x 1 450,96 = 37 724,85 €

- Primaires Julie Bodinier : 48 x 502,90 = 24 139,40 €
- Maternels Sacré-Cœur : 29 x 1 450,96 = 42 077,71 €
- Primaires Sacré-Cœur : 57 x 502,90 = 28 665,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE la participation communale au titre des contrats d'associations passé avec les établissements scolaires privés Julie Bodinier et Sacré-Cœur comme suit :

- École Julie Bodinier : 61 864,25 €
- École Sacré-Cœur : 70 743,25 €

Article 2 : DIT que ces participations feront l'objet de trois versements distincts.

## **47-2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES**

*Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot*

*Echanges :*

*Mme Marié demande comment a été établi le tarif de 25 € par élève.*

*Mme Le Bris-Voinot indique que cela a été mis en place en 2019 et n'a pas évolué depuis. Pendant la période de crise sanitaire il n'y a pas eu beaucoup de projets. Cette subvention vient en soutien des actions faites par les APE qui abondent aussi leur caisse avec des évènements. Elle ajoute qu'en comparaison des communes alentour, on est plutôt généreux.*

*M. Godin précise qu'avant la fusion, il y avait des fonctionnements différents entre Villevêque et Soucelles. Pour simplifier on a fixé un chiffre rond lors de la mise en place de la commune nouvelle.*

*Mme Le Bris-Voinot conclut en précisant que le projet cirque des Goganes en 2023 a coûté 20 000 €. Ils ont donc d'autres ressources.*

### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les effectifs des écoles publiques Emile-Joulain et Les Goganes ;

**Considérant** la proposition de subventionner les associations de parents d'élèves des écoles publiques à hauteur de 25 € par élève ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 29 votes pour et 1 abstention (Agnan Fauveau),

Article 1 : FIXE le montant des subventions aux associations de parents d'élèves pour 2023 comme suit :

- APE Emile-Joulain : 4 650 €
- APE Les Goganes : 3 925 €

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **48-2023 – ENVIRONNEMENT – ADHESION AU DISPOSITIF DE REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES LOGEMENTS SITUES EN ZONE INONDABLE**

*Rapporteur : Eric Godin*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

En 2019, Angers Loire Métropole et ses partenaires, dont la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, ont approuvé le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines pour une période de six ans, courant de 2020 à 2026.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine s'est engagée à porter une action visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas de crue, par le biais de la réalisation de diagnostics et de conseils sur des logements en zone inondable.

Cette action, intégrée aux interventions de la Plateforme de rénovation de l'habitat « Mieux chez moi »

d'Angers Loire Métropole, répond à plusieurs enjeux :

- Réduire la vulnérabilité de l'habitat à l'inondation ;
- Améliorer la conscience du risque des habitants et la connaissance des possibilités de protection (subventions, type de travaux) ;
- Déclencher des opérations (mesures, travaux) de réduction de la vulnérabilité des logements.

En 2021, dans le cadre de la coordination du PAPI des Basses Vallées Angevines, il a été arbitré en faveur d'un portage unique de ce dispositif par Angers Loire Métropole, pour l'ensemble des 13 communes comprises dans le périmètre des Basses Vallées Angevines dont la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Cette opération est pilotée par la Communauté Urbaine qui, suite à un marché public, a mandaté le bureau d'études Artelia pour réaliser les diagnostics et conseiller les habitants concernés.

Il a été convenu qu'Angers Loire Métropole portait le financement de l'ensemble des prestations mais aurait recours à une participation financière des Communes bénéficiaires de la démarche à hauteur de 250 € par diagnostic de vulnérabilité réalisé sur son territoire.

Suite à un travail de repérage mené par la Commune en lien avec le SMBVAR, 17 logements ont été identifiés comme vulnérables aux inondations. Les critères de priorisation étaient l'absence d'étage refuge et une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre en cas de crue centennale.

Ainsi, la participation financière maximale de la commune s'élèverait à 4 250 €.

Pour encadrer ce partenariat il est proposé la passation d'une convention financière avec Angers Loire Métropole.

La convention définit les modalités de mise en œuvre des diagnostics et de la rétribution financière des Communes bénéficiaires à Angers Loire Métropole jusqu'au 31 décembre 2026.

*Echanges :*

*Mme Bély demande si les logements identifiés n'ont pas fait l'objet d'aménagements depuis la crue de 1995. Elle se rappelle qu'il y avait pourtant eu des aides qui avaient été accordées.*

*M. Godin répond qu'il y a pu y avoir éventuellement des travaux. Mais le diagnostic va pouvoir mettre en évidence les nouveaux aménagements à faire.*

*Mme Marié demande si les personnes concernées peuvent refuser le diagnostic.*

*M. Godin indique que c'est sur la base du volontariat. Il précise qu'à la suite du vote de ce soir il y aura une réunion publique avec les habitants identifiés.*

*Mme Marié constate que le diagnostic est gratuit mais les modifications seront-elles à la charge des propriétaires ? Elle s'interroge aussi sur la société qui va faire les diagnostics. Qui est-elle ?*

*M. Godin confirme que les travaux sont à la charge des propriétaires. La société Artelia est un bureau d'études qui a été retenu via un marché. Il pense que cette proposition est bonne.*

*Mme Marié estime que c'est bien si les personnes font le nécessaire après. Elle demande si les maisons concernées se situent au bord du Loir.*

*M. Godin répond qu'elles sont surtout sur Villevêque mais qu'il y en a aussi à Soucelles.*

## **DECISION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention financière entre Angers Loire Métropole et la Commune ;

**Vu** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines porté par le SMBVAR et dans lequel la Commune est intégré ;

**Considérant** l'importance de sensibiliser la population au risque inondation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'adhérer au dispositif mis en place par Angers Loire Métropole pour réaliser des diagnostics de vulnérabilité des logements dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines.

**ARTICLE 2 :** PARTICIPE à hauteur de 250 € par diagnostic réalisé sur son territoire.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec Angers Loire Métropole et tout avenant ou acte afférent.

ARTICLE 3 : IMPUTE les dépenses au budget de l'exercice 2023 et suivants.

## **49-2023 – AUGMENTATION DU CAPITAL D'ALTER PUBLIC**

*Rapporteur : Loïc Le Bris*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibérations en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine et Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département de Maine et Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi, favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine et Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021). Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il est proposé :

- D'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;
- D'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- De donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

*Echanges :*

*Mme Morille demande quel est l'intérêt pour une collectivité d'adhérer à ALTER.*

*M. Le Bris répond que quand une collectivité n'est pas actionnaire, elle rentre dans les règles des marchés publics. Cela permet donc d'éviter des procédures longues et complexes.*

*M. Godin ajoute qu'avec ALTER, la commune est partie prenante des dossiers et c'est très intéressant de travailler avec eux.*

*M. Noisette comprend que c'est donc ALTER qui passe les marchés.*

*M. Godin indique qu'il s'agit d'une société publique chargée d'aménager le territoire.*

*M. Noisette demande si ALTER peut déléguer ses missions.*

*M. Godin répond qu'ALTER fait appel ensuite à des équipes de maîtrise d'œuvre.*

*M. Le Bris complète en précisant que c'est de la maîtrise d'ouvrage déléguée.*

*Mme Morille s'interroge sur l'impact pour la commune de cette ouverture de capital.*

*M. Godin imagine qu'ALTER va peut-être devoir embaucher des ingénieurs ou des architectes. Aujourd'hui, la commune dispose d'une personne dédiée au territoire.*

*M. Lozac'h demande si toutes les communes actionnaires se sont vu proposer la délibération. Que se passe-t-il si une refuse ?*

*M. Le Bris répond que toutes les communes doivent délibérer et que ce sera la majorité des trois-quarts qui s'appliquera.*

## **DECISION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-1 ;

**Vu** le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023 ;

**Vu** le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 € par émission de 300 actions nouvelles, de 100 € de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 € par action, pour porter le capital de 370 000 € à 400 000 € au maximum.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public.

ARTICLE 3 : DONNE tous pouvoirs au représentant de la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

## **50-2023 – ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE 337 ZM 203 DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE**

*Rapporteur : Eric Godin*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis plusieurs années la commune souhaite réaliser une piste cyclable reliant le lotissement de l'Hermitage au bourg de Soucelles. La commune a finalisé le projet en 2022, et les travaux devraient être lancés à l'automne prochain.

Pour se concrétiser, ce projet nécessite l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée 337 ZM 184, propriété de la SCI LE BOIS EMERY, nouvellement numérotée 337 ZM 203 suite à la procédure de bornage. La collectivité doit également devenir propriétaire dans les semaines à venir de la parcelle 337 ZM 191, pour laquelle une délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2020 avait été approuvée.

La superficie de la parcelle appartenant la SCI Le Bois Emery est de 554 m<sup>2</sup>. Le prix convenu avec le propriétaire correspond à la valeur d'une terre agricole, soit 0,30 € le m<sup>2</sup>. Le coût pour la collectivité est donc de 166,20 €. Les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

*Echanges :*

*Mme Morille demande si l'absence de précision du montant des frais de notaire ne sera pas bloquante pour la Trésorerie. Il ne faudrait pas redélibérer sur le sujet en raison de cette absence de précision.*

*M. Godin répond par la négative. La délibération prévoit bien la prise en charge des frais de notaire par la commune, c'est suffisant.*



## DECISION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Considérant** l'accord de la SCI Le Bois Emery pour l'acquisition de la parcelle 337 ZM 203 par la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE l'acquisition par la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou de la parcelle cadastrée 337 ZM 203, d'une superficie de 554 m<sup>2</sup>, au prix de 0,30 € / m<sup>2</sup>.

Article 2 : DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la promesse et à l'acte de vente.

Article 5 : CONSIDERE que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

### **51-2023 – CESSION FONCIERE DE LA PARCELLE 337 ZM 171**

*Rapporteur : Eric Godin*

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 337 ZM 171 située Route de l'Etang à Soucelles, d'une superficie de 376 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement sur les parcelles voisines cadastrées 337 ZM 11 et 12, l'opérateur privé porteur du projet a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle 337 ZM 171. Cette parcelle n'ayant aujourd'hui pas d'usage public, il est proposé de donner à un avis favorable à cette proposition.

Conformément à l'avis des Domaines, un accord a été trouvé pour une cession de cette parcelle au prix de 90€ / m<sup>2</sup>, soit une recette pour la commune de 33 840 €.



*Echanges :*

*Mme Marié demande ce qui sera réalisé sur cette parcelle.*

Mme Le Bris-Voinot indique qu'il y aura des constructions dans le cadre d'un projet privé sur cette parcelle et celles d'à côté.

M. Godin précise que la commune ne pouvait rien en faire de son côté.

M. Lozac'h souhaite plus de précision sur le projet.

Mme Marié estime qu'avant de vendre un terrain on doit savoir ce qui va se passer dessus.

M. Godin répond que c'est un aménageur privé qui va construire une dizaine de maisons en conservant celle existante. Il rappelle que le terrain est très grand.

## DECISION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** l'avis du Domaine en date du 18 avril 2023, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'accord de la SARL LES 2ALE pour la cession de la parcelle 337 ZM 203 par la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Loïc Le Bris ne prend pas part au vote),

Article 1 : AUTORISE la cession par la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou de la parcelle cadastrée 337 ZM 171, d'une superficie de 376 m<sup>2</sup>, au prix de 90 € / m<sup>2</sup>, à la SARL LES 2ALE.

Article 2 : DIT que les frais de notaire et de bornage éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la promesse et à l'acte de vente.

## **52-2023 – CESSION FONCIERE DE LA PARCELLE 337 AA 120**

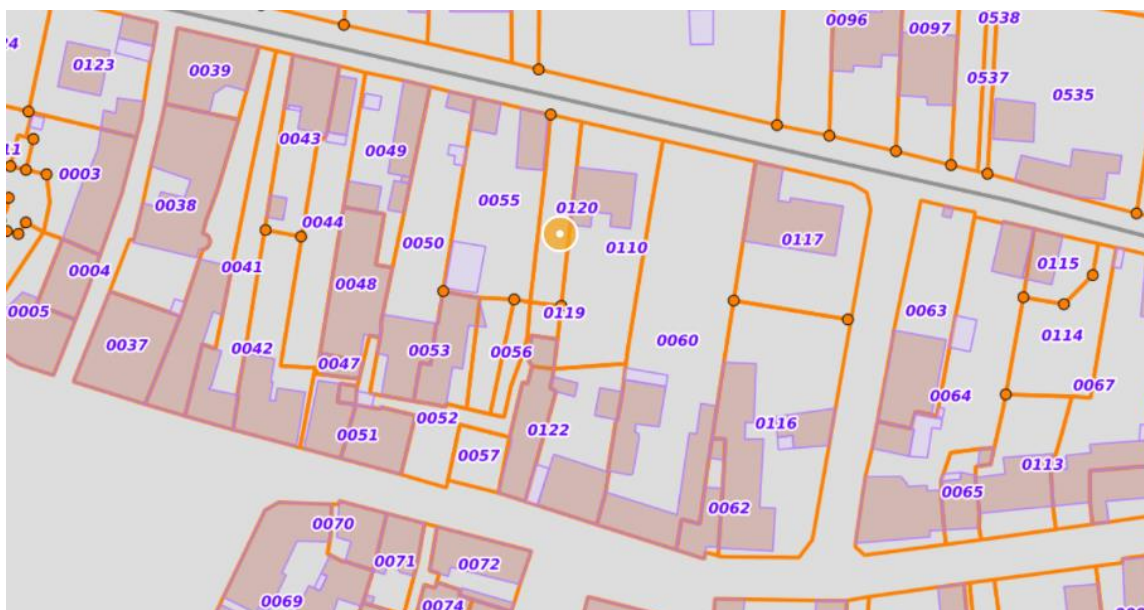
Rapporteur : Eric Godin

### EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 337 AA 120 située Rue des Jardins à Soucelles, d'une superficie de 203 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement sur la parcelle voisine cadastrée 337 AA 120, l'opérateur privé porteur du projet a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle 337 AA 120. Cette parcelle n'ayant aujourd'hui pas d'usage public, il est proposé de donner à un avis favorable à cette proposition.

Conformément à l'avis des Domaines, un accord a été trouvé pour une cession de cette parcelle au prix de 60 € / m<sup>2</sup>, soit une recette pour la commune de 12 180 €.



*Echanges :*

*M. Desgré s'interroge sur cette vente. Il rappelle que l'année dernière d'autres personnes étaient intéressées pour acheter et que la commune avait refusé la cession.*

*M. Godin confirme qu'il y a eu refus car dès le départ la commune souhaitait céder cette parcelle pour faciliter un projet d'aménagement sur la parcelle voisine. La 1<sup>ère</sup> demande d'acquisition n'était pas dans ce cadre. Si la parcelle avait été vendue aux demandeurs l'année dernière, le projet n'était plus réalisable.*

*M. Desgré imagine que les personnes qui n'ont pu acheter n'ont pas dû être contentes de notre réponse.*

*M. Godin répond que ça leur avait été expliqué.*

*Mme Le Bris-Voinot ajoute qu'ils ont d'ailleurs vendu leur maison depuis.*

*Mme Blois demande d'où vient la différence de prix au mètre carré avec la délibération précédente (question relayée par M. Desgré).*

*M. Godin rappelle que ce sont les Domaines qui font l'estimation du prix.*

*Mme Blois demande si on peut s'opposer à cette estimation des Domaines, voire leur demander de s'expliquer ou de se justifier.*

*M. Le Bris indique que la commune peut faire varier le prix à plus ou moins 10%.*

*M. Godin ajoute que les Domaines ont des méthodes de calculs et des éléments pris en compte que l'on ne maîtrise pas.*

*Mme Bély trouve dommage de perdre un sentier en vendant une parcelle.*

*M. Godin précise qu'il y a la rue du presbytère juste à côté.*

*Mme Bély le concède mais c'est une rue alors que la parcelle pourrait être un chemin qui donne accès au bourg.*

*M. Marquis répond que ce chemin est peu emprunté, il permet surtout de déboucher sur l'arrière de la société de boules de fort.*

*M. Godin conclut en indiquant que les habitants peuvent aussi utiliser la rue du Château pour accéder au bourg depuis la rue des Jardins.*

## **DECISION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** l'avis du Domaine en date du 18 avril 2023, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'accord de M. Robichon pour la cession de la parcelle 337 AA 120 par la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour et 3 voix contre (Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Denis Trassard),

Article 1 : AUTORISE la cession par la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou de la parcelle cadastrée 337 AA 120, d'une superficie de 203 m<sup>2</sup>, au prix de 60 € / m<sup>2</sup>, à M. Robichon.

Article 2 : DIT que les frais de notaire et de bornage éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la promesse et à l'acte de vente.

## **52-2023 – DESAFFECTATION DE LA PARCELLE 337 ZL 305**

*Rapporteur : Loïc Le Bris*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune a entamé une réflexion avec le bailleur social Angers Loire Habitat pour la réalisation de logements locatifs sur la parcelle communale cadastrée 337 ZL 305. Dans le cadre de ce projet et avant toute cession de la parcelle à ALH, il est nécessaire de prononcer la désaffectation du bien de tout usage public. La parcelle relève déjà du domaine privé de la commune ; il ne sera pas nécessaire de prononcer son déclassement du domaine public.



#### Echanges :

M. Noisette s'interroge : sur cette parcelle n'était-il pas prévu de faire une aire de jeux ?

M. Godin répond par la négative. Ça a plutôt été envisagé du côté de la salle Hervé Bazin.

M. Le Bris ajoute qu'on est juste à côté du rond-point, ce qui n'est pas idéal pour une aire de jeux.

M. Noisette comprend que le but est de construire encore des maisons à cet endroit au bord de la route.

M. Godin rappelle que la commune a des obligations de constructions dans le PLUI.

M. Noisette constate que depuis le début on construit des maisons partout. On prévoit d'enlever des chemins, ici des vignes.

M. Godin répond que rien n'est enlevé. Il indique qu'aujourd'hui il a des demandes de terrains à bâtir de la part de la population de Rives-du-Loir-en-Anjou et, actuellement, ils vont voir à Verrières ou ailleurs. Il précise qu'il a 48 personnes sur liste d'attente pour un logement social.

M. Noisette demande combien de maisons sont prévues sur cet espace.

M. Godin répond qu'à ce stade, il ne le sait pas. Le projet du bailleur va avancer.

M. Noisette estime que l'emplacement n'est pas idéal au bord de la route.

M. Godin indique que les maisons ne vont pas être collées à la route et qu'il y aura certainement des aménagements. L'idée est d'apporter des réponses : créer des logements adaptés aux seniors en proximité de bourg. La résidence senior proposait des appartements. Ici ce seront des maisons.

Mme Lhérieau souhaite savoir ce que signifie exactement le mot désaffectation.

M. Godin répond qu'il faut désaffecter car il y a aujourd'hui un espace public avec un usage public en haut de la parcelle avec le petit chemin créé par le passage à pied des personnes.

Mme Bourbon demande si la piste cyclable ne doit pas passer à cet endroit.

M. Godin répond par la négative.

M. Noisette estime qu'on pourrait peut-être utiliser ce terrain pour faire autre chose que des logements.

M. Godin répond que c'est possible mais il rappelle la nouvelle réglementation sur l'artificialisation des sols. Si demain on ne fait pas ces constructions, on nous reprochera de ne pas respecter la Loi SRU. Autant sur d'autres endroits il est favorable à préserver les zones agricoles et naturelles. Ici ce sont des opérations qui n'altèrent pas le fonctionnement de l'eau ou de la biodiversité. Si on fait abstraction du projet des Hauts du Loir il n'y a plus rien pour construire sur la commune. Il trouve facile de dire qu'on ne fait pas de maisons, mais face à la réalité de la demande, ce n'est pas sérieux.

Mme Lhérieau estime que dans le futur projet de construction il ne faudra pas oublier de conserver le petit chemin.

M. Godin confirme que cette question sera intégrée au projet car on ne peut pas couper le square des Tonneliers de l'école.

M. Lozac'h entend la nécessité de construire. Il a participé à la réunion sur le zéro artificialisation nette des sols. Il se souvient d'un autre point très important concernant la végétalisation des centres bourgs et leur protection. Il rappelle qu'à partir du rond-point la densification du bourg s'ouvre et qu'il y a moins de constructions, ça devient agréable. Le projet va enlever un morceau de végétal qui constitue un puits de fraîcheur. De plus, il ajoute que lorsque la commission Enfance Jeunesse cherchait des endroits pour les aires de jeux, ce secteur avait été envisagé mais refusé car il y avait déjà un projet de construction.

M. Maillard indique qu'il est exagéré de parler de « puits de fraîcheur » alors qu'on est à quelques minutes à pied des basses vallées angevines et des sentiers de randonnée.

M. Godin revient sur la demande de logements qui est énorme. Il pense qu'on ne peut pas toujours les



renvoyer chez les voisins.

M. Noisette estime qu'avec un raisonnement comme ça on met des maisons partout.

M. Godin demande alors quelle est la solution pour des gens qui ne trouvent pas de logement aujourd'hui.

Il demande à M. Noisette ce qu'il répondrait aux jeunes couples qui viennent toquer à la porte de la mairie. Il ajoute que dans tous les aménagements d'aujourd'hui, les puits de fraîcheur sont pensés.

M. Noisette répond que les Hauts du Loir peuvent être une réponse aux demandes.

M. Godin rappelle que ce projet des Hauts du Loir ne sortira de terre que dans une dizaine d'années. Il signale qu'à Verrières il n'y a plus de place non plus.

Mme Morille souhaite des éclaircissements. Quel est le lien entre ce projet pour les seniors et les jeunes ménages qui cherchent à s'installer ?

M. le Bris confirme que sur cet espace il est question d'un projet senior avec des maison et de petits terrains.

Après, de façon générale, il y a des demandes de jeunes couples pour s'installer.

M. Godin précise que les seniors ont demandé à se rapprocher du centre- bourg. Certains se contentent de la Résidence Beauvau mais d'autres veulent des maisons. Cela libère des maisons plus loin du bourg pour des jeunes ménages.

## DECISION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

**Considérant** le projet de réalisation de logements locatifs sur cette parcelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour, 4 voix contre (Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Denis Trassard, Florence Bély) et 1 abstention (Stéphane Desgré),

ARTICLE 1 : PRONONCE la désaffectation de la parcelle 337 ZL 305 située Route de Montreuil.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette délibération.

## **54-2023 – ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS PERISCOLAIRES, RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS 2023-2024**

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

### EXPOSE DES MOTIFS

Les tarifs d'accès à l'accueil périscolaire, à la restauration et à l'accueil de loisirs depuis 2021 doivent être fixés tous les ans par la commune.

En 2022, le Conseil municipal avait décidé de procéder à une augmentation des tarifs sur une base de + 2 % pour les services périscolaires et + 5 % pour la restauration, en raison de la hausse des tarifs liés à la loi EGALIM.

Cette mesure avait pour objectif d'éviter un palier d'augmentation tarifaire trop important dans les années postérieures, tout en limitant l'impact pour les familles dans le cadre de la crise sanitaire et économique.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Commission Enfance-jeunesse propose à nouveau une hausse des tarifs de 2% pour les tarifs hors restauration et une augmentation de 5% pour les tarifs de restauration.

Pour information, le tableau ci-dessous retrace l'évolution du coût repas à Soucelles et à Villevêque ces dernières années :

#### RESTAURANT SCOLAIRE DE SOUCELLES

Coûts par repas	2019	2020	2021	2022
Prix moyen Papillote et Cie	2,21 €	2,19 €	2,55 €	2,61 €
Rémunération du personnel	2,63 €	3,66 €	2,69 €	2,92 €
Charges	0,71 €	1,18 €	0,94 €	0,54 €

<b>COÛT REPAS TOTAL</b>	<b>5,55 €</b>	<b>7,03 €</b>	<b>6,18 €</b>	<b>6,07 €</b>
Prix facturé en moyenne aux familles par repas	3,77 €	3,98 €	4,10 €	3,97 €
<i>Reste à charge commune</i>	<i>1,78 €</i>	<i>3,05 €</i>	<i>2,08 €</i>	<i>2,10 €</i>

#### RESTAURANT SCOLAIRE DE VILLEVÊQUE

Coûts par repas	2019	2020	2021	2022
Coût matière	1,34 €	1,90 €	1,45 €	1,58 €
Rémunération du personnel	3,37 €	5,59 €	3,34 €	3,32 €
Charges	0,63 €	1,04 €	0,59 €	0,56 €
<b>COÛT REPAS TOTAL</b>	<b>5,34 €</b>	<b>8,53 €</b>	<b>5,38 €</b>	<b>5,46 €</b>
Prix facturé en moyenne aux familles par repas	3,77 €	3,98 €	3,54 €	3,91 €
<i>Reste à charge commune</i>	<i>1,57 €</i>	<i>4,55 €</i>	<i>1,84 €</i>	<i>1,55 €</i>

Par ailleurs il est précisé que :

- Les tarifs appliqués aux accueils périscolaires de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou sont fondés sur un système forfaitaire en fonction des tranches horaires sur lesquelles les enfants sont accueillis.
- Une distinction est faite entre les tarifs appliqués aux enfants des habitants de la commune et aux enfants des familles n'habitant pas la commune.
- Un forfait dépassement de 10 € par quart d'heure est appliqué lorsque les parents viennent chercher leurs enfants après l'heure de fermeture de l'accueil.

*Echanges :*

*Mme Le Bris-Voinot informe le Conseil que la commune a reçu ce jour les nouveaux tarifs de Papillote et Compagnie pour la restauration à partir du 8 juillet. Une augmentation de 14% est annoncée.*

*M. Noisette estime qu'il faut bien préciser que l'augmentation concerne uniquement Soucelles. Il tient à rappeler que la minorité avait proposé d'étendre le système de Villevêque avec une cuisine faite par les agents de la commune sur Soucelles.*

*Mme Le Bris-Voinot estime qu'une telle extension de service demande un coût en matériel, cuisine et personnel.*

*M. Noisette constate que cela fait deux années qu'il y a de fortes augmentations à Soucelles.*

*Mme Le Bris-Voinot nuance cette affirmation car la précédente hausse était étalée sur plusieurs années. Elle ajoute que sur le site de Villevêque, on raisonne différemment car le cuisinier de la commune a un budget qu'il respecte.*

*Mme Morille estime qu'on pourrait avoir la même attitude avec Papillote et Compagnie.*

*Mme Le Bris-Voinot ajoute que le cuisinier de Villevêque a un vrai savoir-faire dans la maîtrise des coûts. Toutefois, pour 600 repas elle estime que c'est plus compliqué.*

*M. Noisette rappelle que ce n'était pas l'avis du cuisinier lui-même.*

*Mme Le Bris-Voinot indique qu'il faut aussi penser en termes d'investissements notamment en camion de liaison froide et qu'il faudra un chauffeur.*

*M. Noisette demande ce qu'il va se passer si Papillote et Compagnie annonce une nouvelle hausse de 20% l'année prochaine. On continuera comme ça sans rien changer ?*

*Mme Le Bris-Voinot indique que la hausse prévue correspond également au rattrapage du prix catalogue ce qui fait aussi la différence avec les anciens prix négociés.*

*M. Noisette se souvient que les communes peuvent effectivement choisir entre trois tarifs.*

*Mme Le Bris-Voinot répond que le choix avait été fait entre les trois gammes. Mais, par ailleurs, dans chaque gamme les communes ne payaient pas forcément la même chose en fonction de la date d'intégration au marché notamment.*

*Mme Bourbon complète les échanges en évoquant la nouvelle aide apportée par le CCAS aux quotients familiaux les plus bas sur la restauration à hauteur de 80 €, soit un repas par semaine. Elle ajoute qu'une réflexion est en cours pour apporter une aide au paiement des factures périscolaires.*

*Mme Marié demande si beaucoup de familles rencontrent des problèmes de paiement.  
M. Godin répond qu'il y en a toujours mais pas forcément plus.  
Mme Lhérieu demande si la fréquentation du restaurant scolaire est stable.  
M. Godin confirme que c'est le cas.*

## **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les tarifs détaillés des services périscolaires et de restauration dans les documents annexés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ARRETE les tarifs municipaux du service périscolaire selon le document annexé.

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs de la restauration selon le document annexé.

ARTICLE 3 : FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs MarmOloir selon le document annexé.

ARTICLE 4 : PERMET aux enfants des personnes suivantes de bénéficier des tarifs accordés aux familles habitant Rives-du-Loir-en-Anjou :

- agents de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou domiciliés hors du territoire et dont les enfants sont scolarisés à Rives-du-Loir-en-Anjou,
- professionnels exerçant leur activité sur la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, domiciliés hors du territoire, et dont les enfants sont scolarisés à Rives-du-Loir-en-Anjou.

## QUESTIONS DIVERSES

- Rappel : Conseil Municipal exceptionnel le vendredi 9 juin à 19h pour désigner les votants aux sénatoriales.
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal en application de l'article I. 2122-22 du CGCT (délibération n°32-2020 du 28 mai 2020) – Principaux contrats signés par M. le Maire depuis le dernier conseil municipal

<b>Société</b>	<b>Prestation</b>	<b>Date</b>	<b>Montant TTC</b>
CPL	Contrat de location d'un chalet	27/04/2023	2 149.20 €
SYMAVAL	Fourniture et pose d'une citerne et de pompes pour le forage du stade de Villevêque	21/04/2023	17 675,38 €
Créa Eco Habitat	Menuiseries Ecole Les Goganes	14/04/2023	13 298.68 €
Créa Eco Habitat	Volets Roulants Salle Hervé-Bazin	14/04/2023	15 556.65 €
Créa Eco Habitat	Menuiseries Ecole Emile-Joulain	11/04/2023	27 600 €
Créa Eco Habitat	Menuiseries Ecole Emile-Joulain	11/04/2023	7 800 €
Créa Eco Habitat	Menuiseries Ecole Emile-Joulain	11/04/2023	26 000 €
Fabrice Hubert – Maîtrise d'œuvre	Accompagnement de la collectivité dans l'analyse technique des prestations du complexe sportif	04/04/2023	6 000 € (estimation)
Edelweiss	Prestation d'écopâturage	27/03/2023	1 337.52 €
CEFRAS	Formation équipes périscolaires sur la gestion des situations difficiles	14/03/2023	3 330 €
ABCP	Contrat de maintenance des armoires froides de la collectivité	10/02/2023	1125.60 €

- M. Lozac'h souhaite poser une question sur les documents d'identité. Pourquoi avons-nous arrêté ce service aux habitants et allons-nous le reprendre ?

*M. Godin répond que la commune ne propose plus ce service depuis la mise en place des passeports biométriques. A l'époque, il fallait du matériel et du personnel dédié. Des communes s'étaient proposées et ce service public a été concentré sur plusieurs collectivités.*

*M. Lozac'h indique que Tiercé va reprendre ce service car c'est financé par l'Etat.*

*M. Godin répond que c'est financé pour moitié.*

*M. Lozac'h précise que c'est plutôt 80% maintenant et que des communes plus petites que la nôtre s'y mettent.*

*M. Godin répond qu'il y a un coût pour la collectivité et qu'on est entouré de communes qui proposent ce service.*

*M. Joppé ajoute que des communes veulent aussi arrêter. Cela nécessite deux personnes tous les jours jusqu'au samedi midi.*

*M. Godin rappelle aussi que le COVID a tout bloqué en 2020/2021 et qu'il y a probablement un effet de rattrapage.*

*M. Desgré estime que la Préfecture a une grande responsabilité dans la situation actuelle.*

*M. Godin confirme qu'elle s'est déchargée sur les collectivités. L'Etat se désengage mais ne donne pas les moyens aux collectivités.*

- M. Noisette intervient sur la question des gonflements/retraits des sols argileux. Il a eu la stupeur de découvrir l'arrêté publié au niveau national sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il rappelle qu'il a alerté sur le dossier lors du Conseil du 30 mars. La commune ne fait partie de celles



listées par l'arrêté. Verrières, Briollay, Feneu, Ecuillé sont reconnus et pas Rives-du-Loir-en-Anjou.  
Est-ce que le dossier a été envoyé et quand ?

*M. Godin répond que les communes listées dans l'arrêté ont simplement déposé leur dossier avant nous. Pour lui, cet arrêté est plutôt une bonne nouvelle car 3000 communes ont été reconnues ce qui est beaucoup plus qu'avant et notamment dans les alentours.*

*M. Noisette demande à ce que soit certifié le dépôt du dossier par la commune.*

*M. Godin indique que si un refus avait été prononcé à l'encontre de la demande de la commune, celle-ci serait apparue dans la liste des refus.*

*M. Noisette rappelle qu'il avait demandé une communication officielle de la mairie sur le dépôt de dossier et qu'il n'en a pas eu.*

*Mme Le Bris-Voinot confirme que le dossier a été déposé le 4 avril.*

*M. Noisette déplore que ce soit le lendemain de la prise de l'arrêté.*

*Mme Fleury indique qu'il n'y aura pas un seul arrêté.*

*M. le Bris confirme que l'arrêté du 3 avril ne concerne que les communes qui avaient déjà déposé un dossier. Il y aura un nouvel arrêté pour les dossiers déposés après le 3 avril.*

*Mme Bourbon ajoute que quand la réponse arrivera il faudra réaliser une communication rapide aux habitants.*

M. le Maire lève la séance à 22h05.